

**Haute École de**

**Namur-Liège-Luxembourg**

**www.henallux.be**

**Travail d’identité enseignante et de déontologie**

Verreckt Hugo 3NPA

Janvier 2023

**PM305 Enseigner aujourd’hui 2**

**A.A. Identité enseignante, déontologie et**

**dossier de l’enseignant**

**DÉONTOLOGIE**

**Professeur** : M. Klinkers

Travail à rendre pour la session de **janvier** (Q1).

Il sera ensuite intégré au **e-portfolio** dans une rubrique pertinente.

1. Lis le livret « Secret professionnel de l’enseignant » déposé sur Moodle et élabore ta propre **synthèse** des éléments essentiels à retenir afin de respecter la **déontologie** dans le cadre de l’exercice de ta future profession (maximum 2 A4 très visuels).
2. À la lumière de tes nouveaux acquis, relate avec précision **une situation déontologiquement embarrassante** (vécue par toi-même, un maitre de stage ou tout autre enseignant), dans le cadre de votre pratique professionnelle. Respecte la déontologie !
3. Établis **très précisément** des **liens** entre cette situation (relatée en 2), les éléments de **déontologie découverts** (en 1), et d’autres ressources acquises lors de tes 3 années de formation (Décret « Missions », Serment de Socrate, convention des Droits de l’enfant, programme, ROI, droit pénal, neutralité…).
4. Propose et argumente à présent les **réactions adéquates** à avoir en pareille situation embarrassante.
5. Relis ton travail en matière de syntaxe et d’orthographe.

**Un complément d’information ?**

Pour prendre connaissance du chapitre dédié aux **devoirs des enseignants** dans les Statuts des membres du personnel enseignant (les références diffèrent en fonction du réseau) :  
Organisé par la FWB : <http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/02689_015.pdf>  
Officiel subventionné : <http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/18533_009.pdf>  
Libre subventionné : <http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/17322_009.pdf>

Pour en savoir plus sur le devoir de **loyauté**  
<http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42156_000.pdf>

Pour un aperçu des **règles à respecter à l’école**, tel que présenté aux parents :  
<http://www.enseignement.be/download.php?do_id=10892&do_check=>

Pour prendre connaissance des règles en matière d’**accès aux copies d’examens et interrogations** :  
<http://www.enseignement.be/index.php?page=26382>

Pour prendre connaissance de la circulaire émise à propos du **droit à l’image** :  
<http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=2694>

Pour se renseigner quant aux règles de conduite à adopter sur les **réseaux sociaux** :  
<http://www.enseignement.be/index.php?page=27383>

**Secret professionnel de l’enseignant**

**(Synthèse)**

1. **Le secret professionnel : balises juridiques**

**C’est quoi un secret ?** C’est tout ce qui est appris, surpris, constaté, déduit, interprété par un professionnel (=confident) dans l’exercice de sa profession et ce, à propos d’un individu.

**Pourquoi un secret professionnel ?**

* Pour **protéger** l’individu se confiant contre l’indiscrétion, dans un souci de respect.
* Pour chacun aie l’opportunité de **se confier** à quelqu’un.
* Pour permettre aux confidents de recevoir les secrets en toute **sécurité**.

**Le secret professionnel dans l’enseignement, sur base du décret légal**

Les différents acteurs de l’école ne doivent pas révéler les faits potentiellement secrets dont ils auraient connaissance en raison de leur fonction. Ces différents acteurs sont essentiellement :

* Un enseignant
* Un éducateur
* Un chef d’établissement (directeur)

**Le secret professionnel : les exceptions**

Le confident peut choisir de révéler ou non le secret professionnel si celui-ci est amené à **témoigner en justice**. Cela se déroule question par question et il peut choisir de témoigner pour seulement certaines questions. Cependant, libre au juge de condamner le confident pour refus de témoignage.

Le confident a l’obligation d’apporter son aide pour **prévenir ou faire cesser la maltraitance** quelle que soit sa décision vis-à-vis de l’application du secret professionnel.

**L’état de nécessité** : lorsque le respect du secret professionnel causerait un préjudice important à une valeur essentielle, les tribunaux estiment que le dépositaire du secret en est libéré.

1. **Le secret professionnel partage**

Cette notion découle du fait que l’enseignant, potentiel détenteur de secrets professionnels, fait partie d’un conseil de classe fondant ses appréciations sur toutes les informations qu’il peut recueillir sur un apprenant. **Dans le cadre de ce conseil de classe intervient le secret professionnel partagé.**

**Conditions d’applications**

* Annoncer ce que va **aborder** le secret professionnel et **qui** va faire l’objet du partage.
* Ne partager le secret qu’avec des personnes **tenues également au secret professionnel** et partageant un **même objectif**.
* Ne partager que ce qui est **utile** à la résolution de l’objectif.

**Cas particulier : le P.M.S**

L’agent représentant le P.M.S à l’école a le droit de refuser de communiquer des informations sur un consultant dans le cas où il **exprime clairement pourquoi** un tel choix et si chaque **intervenant du conseil de classe accepte** ses explications.

* **En conclusion, le secret professionnel n’est pas absolu. Il est de la responsabilité de chaque dépositaire de veiller au partage ou non de celui-ci en tenant compte de la loi et de la situation.**



**Une image contenant texte

Description générée automatiquement**



1. **Situation déontologiquement embarrassante**

Lors de mon stage en 1ère primaire, j’ai été confronté à une situation délicate lors d’un temps de midi. En effet, pendant que les élèves étaient entrain de manger, j’en profitais pour passer entre les bancs et discuter rapidement avec eux. A un moment, un élève m’interpelle en me demandant s’il peut me raconter un secret. J’acquiesce et après lui avoir tendu mon oreille, celui-ci m’annonce la chose suivante : « mon papa, souvent quand il est en colère il me frappe ». Etant pris au dépourvu, ma première réaction a été de lui demander si madame, ma maitre de stage, était au courant. Ce à quoi il m’a répondu que oui. J’ai informé ce dernier que j’allais lui en reparler.

Une fois la récréation arrivée, j’ai informé madame des propos que m’avait communiqué l’enfant, celle-ci m’a répondu que ceci durait depuis un moment maintenant et qu’elle avait écrit avec le concerné un petit mot déposé dans la boite du P.M.S pour débloquer la situation, le tout après discussion avec la directrice.

Cependant, ça ne s’est pas arrêté là. A de multiples reprises, cet élève revenait avec cette histoire quotidiennement. En effet, quand nous faisions des exercices et que je tournais entre les bancs, il n’était pas rare qu’il m’accapare quand j’arrivais à son niveau pour m’en reparler. De plus, comme celui-ci arborait régulièrement une attitude triste et semblait être inquiet en permanence, ses camarades de classe sentaient que quelque chose se tramait.

1. **Lien entre la situation, les éléments de déontologie découverts en (1) et les ressources apprises lors de ces trois années de formation**

Tout d’abord, cette situation illustre à mon sens à merveille le secret professionnel partagé, un élément abordé dans ma synthèse au point (1). En effet, le fait que ma maitre de stage dévoile cette situation à sa directrice puis ensuite, entame une procédure pour en informer également le P.M.S dans le but de trouver une solution permet de mettre en perspective cette notion avec du concret. Comme nous pouvons le constater, ici la situation n’est partagée qu’avec des personnes tenues également au secret professionnel (la directrice et le P.M.S). De plus, ces personnes partagent un même but : l’épanouissement de l’enfant. On peut relever également que le fait d’écrire le petit mot avec l’enfant est en accord avec l’une des conditions de ce secret professionnel partagé : ne partager que ce qui est utile à la résolution du problème. L’enfant va mettre sur papier tout ce qui a un impact sur lui à propos de cette situation.

Dans un même registre, nous pouvons établir un lien entre cette situation et la pyramide de Maslow. Pour rappel, dans celle-ci, le deuxième étage en partant du bas s’intitule : « besoin de sécurité » qui se définit entre autre par la nécessité d’avoir un cercle affectif stable. Or dans la situation décrite ici, il est évident que le cercle affectif de l’élève est perturbé car son père, quelqu’un en qui il a normalement confiance et qui est censé agir pour le protéger, provoque chez lui un sentiment d’insécurité en mettant en danger son statut physique et psychologique. Cette pyramide reprenant les besoins fondamentaux d’un individu, il est normal d’intervenir si un de ceux-ci est mise en péril.

Ensuite, je peux également faire un lien entre cette problématique et le décret mission dans lequel il est stipulé que le 1er objectif prioritaire de l’enseignement est de promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves. Dans le cas présent, il est évident que si l’école ne fait rien, l’enfant ne pourra pas se grandir correctement : ce qu’il subi est une atteinte à ses droits, ne lui permet pas de suivre pleinement sa scolarité et donc de se développer. D’autant plus que comme cette situation dure depuis un moment et que les autres enfants de la classe se doute de quelque chose, tout ceci impact sa confiance et son estime de soi. Il en va donc des différents acteurs de l’école concerné de faire quelque chose, par soucis du respect du décret mission.

1. **Réaction adéquate à avoir en pareille situation embarrassante**

A mon humble avis, une des premières réactions adéquate à avoir en pareille situation embarrassante est d’avant tout recueillir des informations via le principal concerné : l’enfant. Cela peut se faire de différentes manières, en l’observant (le non-verbal jouant grandement dans ce genre de situation) ou en parlant avec lui. Attention cependant à ne pas être trop direct, si l’élève se sent brusqué, on risque de faire pire que mieux car celui-ci peut se braquer. Pire, il pourrait en parler à la maison et tout ceci ne ferait que s’envenimer d’avantage. Pour éviter cela, poser des questions « vastes », sans aborder directement le problème. C’est l’individu lui-même qui doit faire la démarche de se confier.

Une fois les informations recueillies, comme il est difficile d’agir seul (peur de mal faire) et comme nous faisons partie d’une équipe, faire les démarches pour partager ce secret professionnel avec un intervenant tenu également au respect de ce dernier. Attention à ne communiquer que les éléments qu’il doit savoir en fonction de son statut, on n’explique pas les choses de la même manière à la direction qu’au P.M.S.

Enfin, en collaboration avec les acteurs de l’école mis au courant, prendre des dispositions pour améliorer la situation tout en prenant garde à ce que cela n’impacte pas négativement l’enfant, celui-ci a déjà assez souffert. Dans un soucis de faire au mieux, il est important de se rencontrer régulièrement avec nos collaborateurs afin de discuter de l’évolution de la situation, la mise en place de nouvelles solutions, l’impact de ces dernières et le choix de contacter un autre organisme si rien ne semble être efficace.